

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date 30/05/2024 par laquelle l'entreprise LORBAN ET CIE SAS représentée par Marc DEDISSE demande que la circulation et le stationnement soient interdits sauf pour les riverains ,
du 26 mai au 27 juillet 2024, dans le cadre des travaux d'adduction eau potable
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sauf pour les riverains, au D121- Rue de Berlaimont du 26 mai au 27 juillet 2024, dans le cadre des travaux d'adduction eau potable.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 30 mai 2024.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 30 mai 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION